

**IDENTIFICATION DE L'ORGANISME ACHETEUR :**

Commune de Tournefeuille  
Place de la Mairie  
31170 TOURNEFEUILLE  
Téléphone : 05.62.13.21.21 Télécopie : 05.62.13.21.00  
Adresse Internet : [www.mairie-tournefeuille.fr](http://www.mairie-tournefeuille.fr)

Personne responsable du marché : Dominique FOUCHIER, *Maire*

**OBJET DU MARCHÉ :** Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de WC accessible PMR programme 2017.

**LIEU D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON:** Commune de TOURNEFEUILLE, 31170

- Dojo 2, avenue du Général de Gaulle
- Ecole de Musique, impasse Max Baylac
- Gymnase du Château, impasse du Château
- Gymnase JB Gay, rue de Provence
- Gymnase Léonard de Vinci, chemin de Pahin
- Gymnase Moulin à Vent, boulevard Vincent Auriol
- Maison de quartier de Pahin, boulevard Goya
- Maison des Associations, place de la Mairie

**CARACTÉRISTIQUE PRINCIPALE :**

Marché à procédure adaptée non alloti (article 27 du Décret 25 mars 2016) de prestations homogènes  
Possibilité ouverte pour offre en groupement avec un bureau d'études mais l'architecte sera le mandataire du groupement

**Missions** de maîtrise d'œuvre pour la création de WC accessible PMR programme 2017 dans les ERP cités ci-dessus comprenant :

- APD : Diagnostic - pièces graphiques – état des lieux - DAT
- PRO : Projet + DCE
- ACT
- DET
- AOR

**DELAI D'EXÉCUTION OU DUREE DU MARCHÉ :** 25 semaines

Date prévisionnelle du début des travaux : juillet 2017

**CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ :**

Modalité de financement : Budget communal

Paiement : par mandat administratif à 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de règlement

Facturation adressée au Service comptabilité, Mairie de Tournefeuille, Place de la Mairie, 31170 TOURNEFEUILLE en triple exemplaire.

Les candidatures et offres seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés

**JUSTIFICATIFS A PRODUIRE :**

Formulaires téléchargeable sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi à l'adresse suivante : [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Déclarations, certificats et attestations prévus aux articles 44, 48 et suivants du Décret 2016-360 du 25 mars 2016. (DC1, DC2, DC6)

Attestation sur l'honneur, datée et signée, attestant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales

Formulaire DC1

Formulaire DC2

N° d'immatriculation au registre du commerce ou des sociétés ou équivalent et extrait K-bis

Un relevé d'identité bancaire ou postal

Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir et n'est pas en redressement judiciaire sinon copie du jugement

Attestation relative au travail illégal et à la non condamnation pour infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L341-6, L125-3, L143-3 et L.620-3 du code du travail, **DC6**

Renseignement permettant d'évaluer les capacités professionnelles et techniques des candidats

Références : réalisations récentes avec précision sur le degré réel d'intervention du candidat dans l'opération référencée.

#### **CRITÈRES D'ATTRIBUTION :**

- montant des travaux (70 %).
- valeur technique de l'offre (30 %).
  - Moyens humains et matériel mis en œuvre pour respecter les délais : 15%
  - Délais de réalisation (planning précis à joindre) : 15 %

A l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec 3 entreprises, les mieux disantes, selon les critères d'attribution, mais se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

#### **ADRESSE AUPRES DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE DEMANDES ET A LAQUELLE LES OFFRES DOIVENT ETRE ENVOYEEES OU DEPOSEES :**

Mairie de Tournefeuille

M. Le Maire

Services techniques

4 rue Colbert

31170Tournefeuille

[dst@mairie-tournefeuille.fr](mailto:dst@mairie-tournefeuille.fr)

Téléphone : 05.61.15.93.80

Sous pli cacheté portant la mention : « **Maîtrise d'œuvre pour la création de WC accessible PMR programme 2017– ne pas ouvrir** »

**DATE DE DIFFUSION DE L'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE: 20 février 2017**

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 16 mars 2017 à 16H**

**MARCHE N° : 2017- 05 TECH M02**

**DUREE DE VALIDITÉ DES OFFRES : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.**

## Acte d'engagement

Le présent Acte d'Engagement concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de WC accessible PMR programme 2017.

<b>1. OBJET DU MARCHE</b> .....	<b>2</b>
<b>2. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE</b> .....	<b>3</b>
<b>3. ENGAGEMENT DU CANDIDAT</b> .....	<b>3</b>
<b>4. OFFRE</b> .....	<b>4</b>
4.1. Conditions générales de l'offre de prix : .....	4
4.2. Rémunération provisoire : .....	4
4.3. Mission et répartition des honoraires par éléments de mission : .....	5
4.4. Délais d'exécution.....	5
<b>5. PAIEMENTS</b> .....	<b>6</b>
<b>6. REGLEMENT DES LITIGES</b> .....	<b>7</b>

Tournefeuille, le 15 février 2017

## 1. OBJET DU MARCHÉ

Le marché qui est conclu avec le « Maître d'œuvre privé » dont l'offre a été retenu par le « Maître d'ouvrage public » ci-après :

MAITRE D'OUVRAGE : Commune de Tournefeuille - Hôtel de Ville - 31170 Tournefeuille

REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Le représentant du pouvoir adjudicateur est monsieur Le Maire de Tournefeuille autorisé à signer le marché en application de la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2015.

CONDUCTEUR DE PROJET : Jean Michel Saurel – Responsable des bâtiments

Puis accepté par le Représentant du pouvoir adjudicateur est un marché de maîtrise d'œuvre ayant l'objet ci-après :

**Marché de maîtrise d'œuvre pour la création de WC accessible PMR programme 2017**

Date du marché :

Montant total du marché H.T.:

Montant total du marché T.T.C. :

Chapitre budgétaire : 20 - Immobilisations incorporelles Article : 2031 – Frais d'études

Ordonnateur : Dominique FOUCHIER – Maire de Tournefeuille.

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Payeur Général de Cugnaux – 46 place de l'église, 31270 Cugnaux. Tel : 05.62.20.77.77

Personne habilité à donner les renseignements prévus à l'article 130 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : Monsieur le Maire

Cadre réservé à la mention d'exemplaire unique en vue de la cession ou du nantissement de créances



Le marché est passé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

## 2. PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, classées par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Acte d'Engagement,
- La proposition financière du prestataire
- Le Cahier des Clause Particulières ainsi que ses documents annexés
- le CCAG-PI.
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

## 3. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale ( ou physique) ci-après désignée dans le marché sous le nom de « titulaire »,

Je soussigné, engageant ainsi la personne morale (ou physique) ci-après désignée dans le marché ou accord-cadre sous le nom de « titulaire »,

Monsieur .....agissant au nom et pour le compte de l'entreprise  
.....

Adresse (siège social):.....  
.....

Numéro de téléphone :

Numéro de télécopie :

Courriel : .....@.....

Numéro d'identité de l'établissement (**SIRET**) : .....

Code d'activité économique principale (APE) : .....

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom*)

Agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du .....

Après avoir produit toutes attestations prévues aux articles 44, 48 et suivants du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et les documents demandés,

Après avoir pris connaissance de l'appel public à la concurrence en date du 20 février 2017

Ayant pour objet un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de WC accessible PMR programme 2017.

Après avoir pris connaissance du règlement intérieur concernant les procédures adaptées de marché public adoptées par la Commune de Tournefeuille par délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016,

1. Je m'engage, sans réserve, conformément aux clauses, prescriptions et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations objet du présent marché aux conditions ci-après définies, qui constituent l'offre de la société pour le compte de qui j'interviens.
2. Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles)
3. Je m'engage à fournir les attestations justifiant que je suis titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations.
4. Je certifie que le travail relatif à l'exécution de ces prestations sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3, L143-5 ET L620-3 du Code du Travail et respectant l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L.323-I du code du travail
5. J'affirme (nous affirmons) sous peine de résiliation de l'accord-cadre ou du marché à mes (nos) torts exclusifs que la (les) société(s) pour laquelle (lesquelles) j'interviens (nous intervenons) ne tombe(nt) pas sous le coup des interdictions découlant des articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, (*rayer les mentions inutiles*) conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le Cahier des clauses administratives particulières, à exécuter la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions particulières ci-après, qui constituent l'offre.

## 4. OFFRE

### 4.1. Conditions générales de l'offre de prix :

- a) Les prix sont fermes actualisables annuellement,
- b) Résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération,
- c) Comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis au CCP.

Le marché sera actualisé chaque année à la date anniversaire selon la formule :

$$P = P_0 \times m/m_0$$

**P** = prix révisé du marché

**P<sub>0</sub>** = prix initial du marché hors TVA

**m** = Indice ingénierie du mois connu au jour de l'actualisation du marché

**m<sub>0</sub>** = Indice ingénierie du mois de février 2017

### 4.2. Rémunération provisoire :

Le forfait provisoire est calculé selon un pourcentage qui s'applique sur le montant affecté aux travaux de l'enveloppe financière fixée par le maître d'ouvrage. Le forfait définitif est calculé en appliquant ce pourcentage à l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux arrêté à l'issue de la phase projet (PRO) avant appel d'offre.

Cette rémunération sera calculée, dans les conditions fixées à partir des éléments suivants :

Taux de rémunération définitif		%
Coût prévisionnel des travaux HT (pour les 8 sites concernés)		<b>80 000 €</b>
Forfait de rémunération provisoire H.T.	=	€
T.V.A. à 20%	=	€
TOTAL T.T.C.	=	€

#### 4.3. Mission et répartition des honoraires par éléments de mission :

Dénomination de l'élément de mission	Pourcentage de rémunération	Montant de rémunération euros ht
APD (DIAG /DAT)		
PRO / DCE		
ACT		
DET		
AOR/DOE		
TOTAL	100 %	

#### 4.4. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

Phase	Délais
<b>APD / DAT</b>	= Semaine(s) à compter de la date d'effet du marché
<b>PRO</b>	= Semaine(s) à compter de la date d'effet du marché
<b>DCE</b>	= Semaine(s) à compter de la date de réception par le maître d'œuvre du prononcé de la réception de l'élément PRO.
<b>ACT</b>	= Semaine(s) à compter de la date de réception par le maître d'œuvre des offres des entreprises.
<b>DOE</b>	= Semaine(s) à compter de la date de réception de l'ouvrage

## 5. PAIEMENTS

### 5-1 – DELAI DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours maximum à compter de la réception par la personne publique de la demande de paiement.

Si la date d'exécution des prestations commandées est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, c'est la date d'exécution des prestations qui marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'exécution des prestations sont constatées par la personne publique.

Le délai global de paiement expire à la date de règlement par le comptable.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de huit points (décret n°2013-269 du 29 mars 2013) .

Il est rappelé que l'exercice budgétaire couvre l'année civile et que toutes les factures (correspondantes aux commandes soldées pour l'année 2017) devront parvenir à la Ville de Tournefeuille avant le 5 décembre 2017. (Ces délais seront identiques pour les périodes d'exécution suivantes).

En cas de litiges, les réclamations devront parvenir dans le même temps, afin qu'elles puissent être réglées au plus tard le 10 décembre 2017. Au-delà de cette date aucune réclamation ne pourra être enregistrée.

### 5-2 – PRESENTATION DES FACTURES

La commande donne lieu à un paiement après service fait. La facture sera adressée en 3 exemplaires, un original et deux copies, à :

**Mairie de TOURNEFEUILLE**  
**Service Financier**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**

Outre les mentions légales, la facture devra indiquer :

- La référence du marché ou accord-cadre (n° et objet du marché ou accord-cadre)
- Le nom, la dénomination sociale, les coordonnées et le n° SIRET du créancier
- Le numéro du bon de commande
- La date et le lieu de livraison
- Le service municipal ayant bénéficié de l'approvisionnement
- Le montant HT de la prestation fournie, le taux et le montant de la TVA et le montant total TTC de la facture à régler.



### 5-3 – COORDONNEES DU COMPTE DU TITULAIRE

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte :.....
- Etablissement :.....
- Agence :.....
- Adresse :.....
- N° du compte :.....Clé :.....
- Code banque :.....
- IBAN : .....
- BIC : .....

**Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire complet**

## **6. REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. **Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)**  
**(SIRET : 173 100 058 00010).**  
Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché ou accord-cadre.

En cas d'infraction aux clauses contractuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur peut résilier le présent accord-cadre sans indemnité, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours.

Le titulaire est tenu de notifier immédiatement au représentant du pouvoir adjudicateur les modifications survenant au cours de l'exécution du marché qui se rapportent :

- aux personnes ayant le pouvoir d'engager l'entreprise ;
- à la raison sociale de l'entreprise ou à sa dénomination ;
- à son adresse ou à son siège social selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale ;
- ses coordonnées bancaires ou postales

Ces changements ne feront pas l'objet d'avenant et seront simplement modifiés par la collectivité afin d'assurer la continuité des règlements comptables.

S'il néglige de se conformer à cette disposition, le titulaire est informé que le représentant du pouvoir adjudicateur ne saurait être tenue pour responsable des retards de paiements des factures présentant une anomalie par comparaison aux indications portées dans l'acte d'engagement, du fait de modifications intervenues au sein de la société et dont la collectivité n'aurait pas eu connaissance

A.....

A.....

le.....

le.....

**Le Maître d'Œuvre**

**Le Maître d'Ouvrage**  
Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Maire,

Dominique FOUCHIER

**CAHIER DES CLAUSES**

**PARTICULIERES**

Le présent Cahier des Clauses Particulières concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour la création de WC accessible PMR programme 2017, pour la ville de Tournefeuille.

Il est établi en application des textes suivants :

- le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016
- la Loi du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance modifiée.
- la Loi MOP n° 85-704 du 12 juillet 1985
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux Marchés Publics de Prestations intellectuelles approuvé par 'arrêté NOR : ECEM0912503A du 16 septembre 2019.

TOURNEFEUILLE, le 15 février 2017

# SOMMAIRE

<b>1. OBJET DU MARCHE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. EXECUTION DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
2.1. Avant projet Détaillé (APD) : .....	3
2.2. Projet (PRO) : .....	3
2.3. Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).....	3
2.4. Direction de l'exécution des travaux (DET). .....	3
2.5. Assistance lors des réceptions et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR). .....	3
<b>3. DOCUMENTS A REMETTRE .....</b>	<b>3</b>
3.1. Par le maître d'ouvrage : .....	3
3.2. Par le maître d'œuvre : .....	6
<b>4. INTERVENANTS AU TITRE DE L'OPERATION .....</b>	<b>7</b>
4.1. Maîtrise d'ouvrage .....	7
4.2. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.....	7
4.3. Contrôle technique .....	7
<b>5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE .....</b>	<b>7</b>
<b>6. CONDITIONS FINANCIERES.....</b>	<b>8</b>
6.1. Modification de la prestation .....	8
6.2. Paiement .....	8
<b>7. DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>9</b>
7.1. Notification et ordre de service .....	9
7.2. Éléments d'études .....	9
7.3. Délais d'acceptation.....	9
7.4. Pénalités .....	9
7.5. Achèvement de la mission.....	9
7.6. Sous-traitants .....	9
7.7. Droits de propriété.....	10
7.8. Régularité au regard de la législation.....	10

## 1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché de maîtrise d'œuvre a pour objet la création de WC accessible PMR, programme 2017, pour la ville de Tournefeuille dans les établissements suivants :

- Dojo 2, avenue du Général de Gaulle
- Ecole de Musique, impasse Max Baylac
- Gymnase du Château, impasse du Château
- Gymnase JB Gay, rue de Provence
- Gymnase Léonard de Vinci, chemin de Pahin
- Gymnase Moulin à Vent, boulevard Vincent Auriol
- Maison de quartier de Pahin, boulevard Goya
- Maison des Associations, place de la Mairie

Le marché est passé en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

## 2. EXECUTION DU MARCHÉ

La mission sera une mission adaptée à la nature de l'opération telle que définie par la loi N°85-704 du 12 juillet 1985 dite loi MOP, précisée par le décret N°93-1268 du 29 novembre 1993.

La mission sera constituée des éléments suivants :

### 2.1. Avant projet Détaillé (APD) :

- Diagnostic, état des lieux
- Dossier Technique : pièces graphiques ...
- Dossier de déclaration de travaux avec volets réglementaires, contacts services concernés, sous dossiers (sécurité, accessibilité), suivi instruction... (DAT)

### 2.2. Projet (PRO) :

- Élaboration des plans et pièces écrites techniques nécessaires à l'appel d'offre d'entreprises (DCE).

### 2.3. Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT).

### 2.4. Direction de l'exécution des travaux (DET).

### 2.5. Assistance lors des réceptions et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR).

- PV de réceptions
- DOE
- Transfert des DOE au CSPS pour la finalisation du DIUO

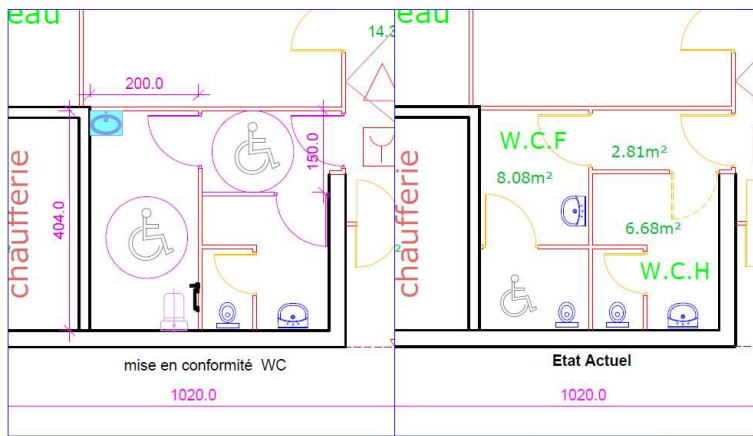
## 3. DOCUMENTS A REMETTRE

### 3.1. Par le maître d'ouvrage :

Au cours de l'étude le maître d'ouvrage pourra remettre au maître d'œuvre :

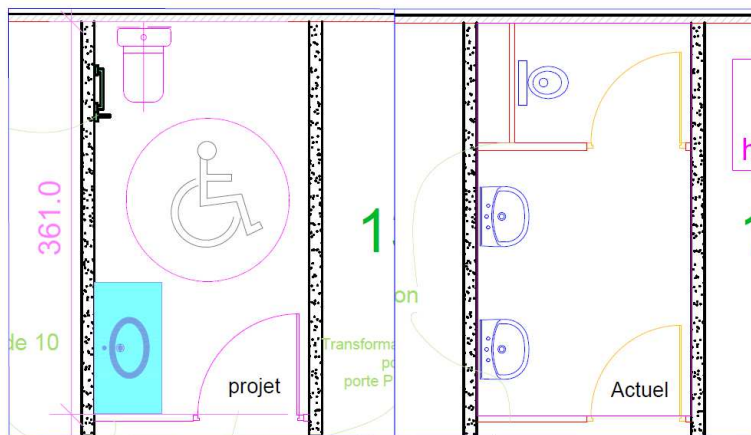
- Les diagnostics accessibilités par ERP concerné
- Les plans et mini plan (non côtés) des établissements concernés
- Les schémas de principe des travaux de mise en conformité accessibilité PMR par site :

### 1. Dojo 2, avenue du Général de Gaulle



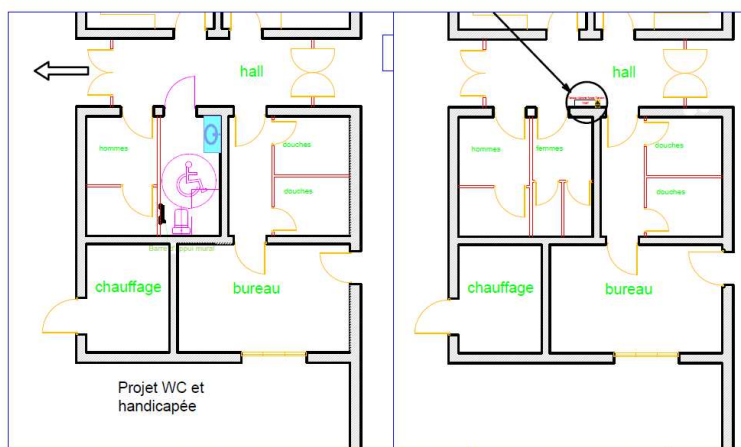
Maitrise d'ouvrage Mairie de Tournefeuille	<b>DOJO N° 2 Arts Martiaux.</b>	
Maitrise d'oeuvre Services Techniques	Diagnostic des bâtiments et des installations ouverte public pour l'accessibilité aux personnes handicapé Rez de Chaussée mise en conformité projet WC	
	Ech : _____	Date : 10 Février 2017

### 2. Ecole de Musique, impasse Max Baylac



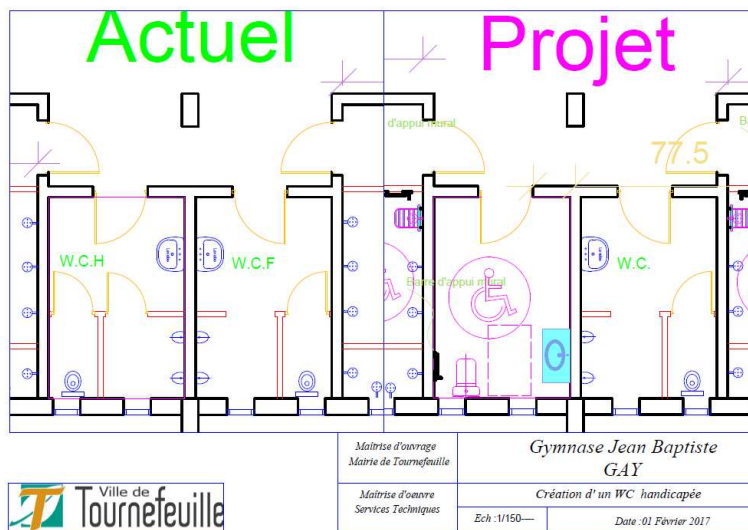
Maitrise d'ouvrage Mairie de Tournefeuille	<b>Ecole de musique .</b>	
Maitrise d'oeuvre Services Techniques	Plan WC	
	Ech : 1/25	Date : 01 Février 2017

### 3. Gymnase du Château, impasse du Château

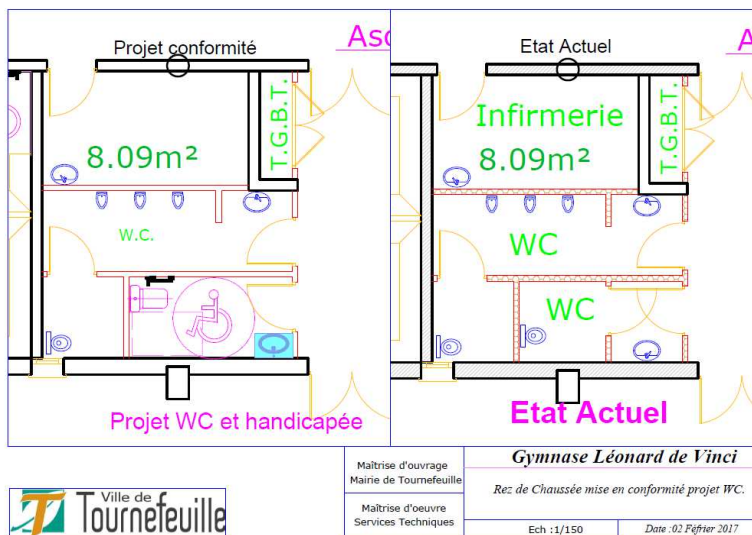


Maitrise d'ouvrage Mairie de Tournefeuille	<b>Gymnase Château</b>	
Maitrise d'oeuvre Services Techniques	Diagnostic des bâtiments et des installations ouverte aupublic pour l'accessibilité aux personnes handicapé Rez de Chaussée mise en conformité projet WC	
	Ech : 1/75	Date : 01 Février 2017

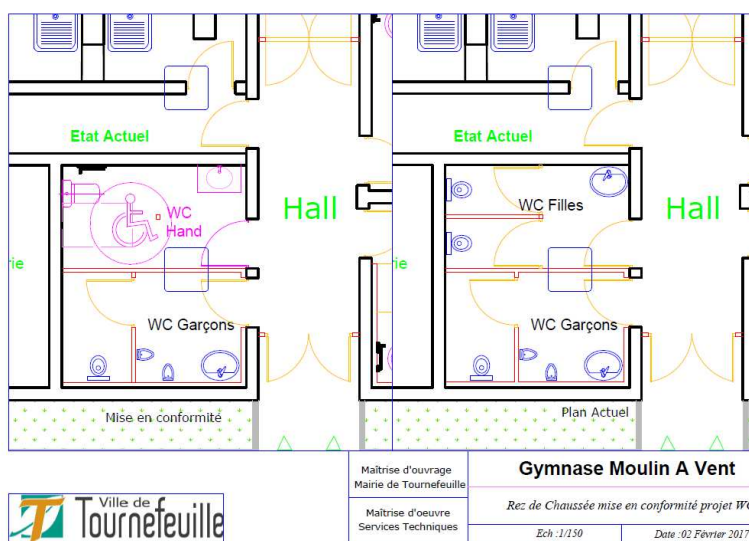
4. Gymnase JB Gay, rue de Provence



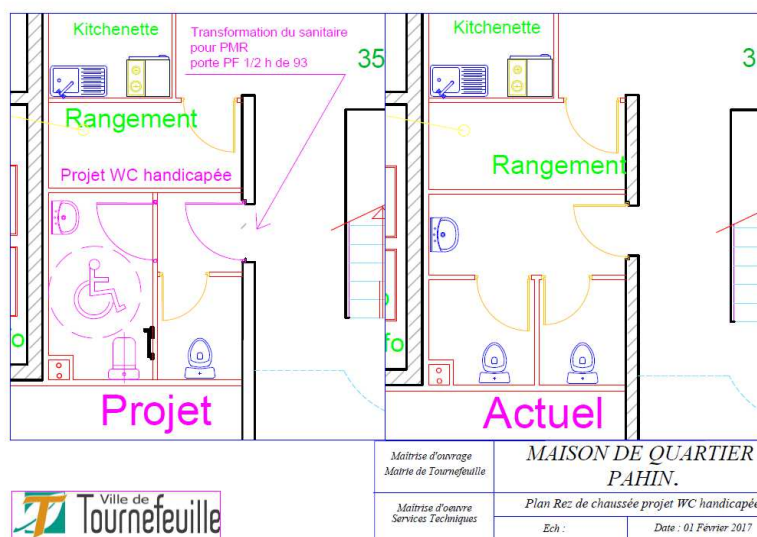
5. Gymnase Léonard de Vinci, chemin de Pahin



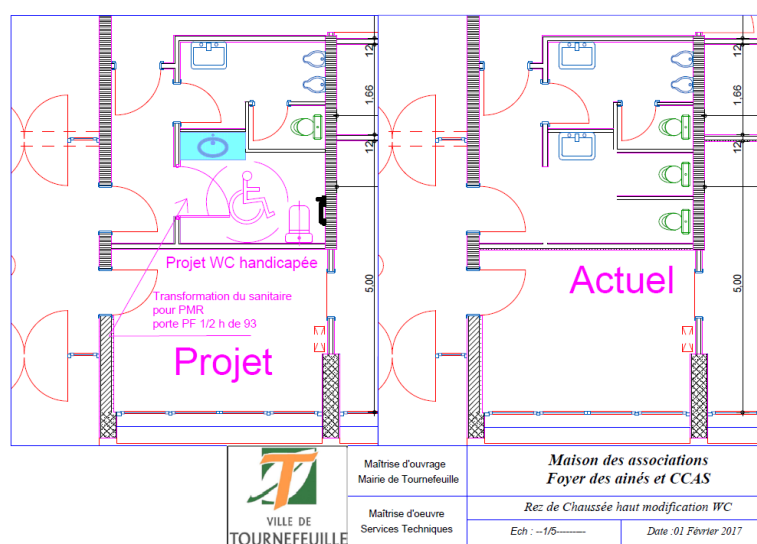
6. Gymnase Moulin à Vent, boulevard Vincent Auriol



## 7. Maison de quartier de Pahin, boulevard Goya



## 8. Maison des Associations, place de la Mairie



### 3.2. Par le maître d'œuvre :

Les documents d'études définitifs correspondant à chaque élément de mission et par opérations sont remis par le maître d'œuvre à la commune de Tournefeuille pour examen et acceptation. Ils feront l'objet d'un envoi recommandé avec demande d'avis de réception postal ou seront remis contre récépissé ou par tout autre moyen ayant reçu préalablement l'agrément de tous les contractants.

Le tableau ci-après précise le nombre d'exemplaires à fournir. La commune de Tournefeuille se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessous dans le cadre de l'opération envisagée.



Support et nombre de documents					
Documents	Papier	Calque	Support informatique Logiciel	autre support	échelle
APD	2		DXF ou DWG		
DT	5	0	DXF ou DWG		100
PRO/DCE	3	0	DXF ou DWG		50
ACT	2				
DET	2	0			
AOR	3	0	DXF ou DWG		50

## 4. INTERVENANTS AU TITRE DE L'OPERATION

### 4.1. Maîtrise d'ouvrage

La fonction de Maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune de Tournefeuille.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de Tournefeuille – Dominique FOUCHIER.

Le Conducteur de projet est le responsable des bâtiments de la commune - Jean-Michel SAUREL.

### 4.2. Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

L'opération à réaliser relèvera du Décret du Décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994.

Le coordinateur SPS sera nommé ultérieurement.

### 4.3. Contrôle technique

L'opération à réaliser est soumise au contrôle technique prévu par la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction.

Les missions de contrôle technique seront définies et attribuées ultérieurement.

Le nom du contrôleur technique sera alors communiqué au Maître d'œuvre.

## 5. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, classées par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Acte d'Engagement,
- La proposition financière du prestataire
- Le Cahier des Clause Particulières ainsi que ses documents annexés
- le CCAG-PI.
- Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015

Toutes les activités liées à l'objet du présent marché devront être exécutées conformément aux textes de loi et décrets en vigueur.

## 6. CONDITIONS FINANCIERES

### 6.1. Modification de la prestation

Le montant du présent marché correspond à la rémunération qui sera versée au Maître d'œuvre en contrepartie de ses prestations.

Toute modification du programme de l'opération définie par le Maître d'Ouvrage donnera lieu à l'élaboration par le Maître d'œuvre d'une proposition complémentaire qui tiendra compte de l'adaptation ou de la suppression de tout ou partie d'ouvrage.

Les taxes prévues par la législation en vigueur sont dues, en sus du prix, par la commune de Tournefeuille.

Les modalités de calcul de la rémunération sont détaillées dans l'acte d'engagement.

### 6.2. Paiement

Le règlement des différents éléments de mission s'effectuera conformément au découpage de l'Acte d'Engagement. L'unité monétaire de facturation est l'Euro.

La commune de Tournefeuille se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants au crédit du compte indiqué par le Maître d'œuvre ou éventuellement par chacun des cotraitants.

Les notes d'honoraires seront adressées en 3 exemplaires, un original et deux copies, à l'adresse suivante :

**Mairie de TOURNEFEUILLE**  
**Service Financier**  
**Place de la Mairie – BP 80104**  
**31170 TOURNEFEUILLE**

Le Maître d'œuvre rappellera impérativement les références du marché et ses références bancaires sur ses notes d'honoraires afin d'en faciliter le traitement.

La collectivité se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte du prestataire dont les coordonnées bancaires sont :

- Titulaire du compte : .....
- Etablissement : .....
- Agence : .....
- Adresse : .....
- N° du compte : .....Clé : .....
- Code banque : .....
- IBAN : .....
- BIC : .....

**Joindre impérativement un relevé d'identité bancaire complet**

## 7. DISPOSITIONS DIVERSES

### 7.1. Notification et ordre de service

La réception du CCP et de l'acte d'engagement signé par le représentant du pouvoir adjudicateur vaut notification et ordre de service.

### 7.2. Éléments d'études

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont ceux décrits à l'Acte d'Engagement.

### 7.3. Délais d'acceptation

La décision de la commune de Tournefeuille concernant la réception, l'ajournement ou le rejet des documents d'études doit intervenir avant l'expiration des délais (indiqués en jours calendaires) ci-dessous, comptés du premier jour ouvrable qui suit la date de signature de l'avis de réception par le maître d'ouvrage pour chaque document considéré.

<b>DAT</b>	7 jours
<b>APD / PRO</b>	7 jours
<b>ACT</b>	7 jours
<b>AOR</b>	7 jours

Si cette décision n'est pas notifiée au Maître d'œuvre dans le délai ci-dessus, la prestation est considérée comme reçue, avec effet à compter de l'expiration du délai.

En cas de rejet ou d'ajournement, la commune de Tournefeuille dispose pour donner son avis, après présentation par le Maître d'œuvre des documents modifiés, des mêmes délais que ceux indiqués ci-dessus.

### 7.4. Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des éléments de mission confiés au maître d'œuvre une pénalité pourra être appliquée en déduction du montant du forfait de rémunération des éléments de mission exécutés avec retard.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante par dérogation de l'article 16 du CCAG-PI :

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

dans laquelle :

P est le montant des pénalités,

V est la valeur du forfait de rémunération de l'élément de mission concerné,

R le nombre de jours calendaires de retard.

### 7.5. Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande du Maître d'Œuvre, par la commune de Tournefeuille, dans les conditions définies par le CCAG-PI et constatant que le Maître d'œuvre a rempli toutes ses obligations.

### 7.6. Sous-traitants

Le maître d'œuvre peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation préalable du ou des sous-traitants par la commune de Tournefeuille.

### **7.7. Droits de propriété**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du CCAG-PI c'est l'option A définie au paragraphe A-21 qui est retenue. En conséquence, lorsqu'il y aura utilisation commerciale des résultats par le titulaire, l'accord préalable de la personne publique sera demandé par le titulaire.

### **7.8. Régularité au regard de la législation**

Le Maître d'œuvre affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché, qu'il (ou que la société pour laquelle il intervient) ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952 modifié par l'article 56 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Le maître d'œuvre atteste sur l'honneur que le travail sera réalisé par des salariés employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L620-3 du Code du travail ou des règles d'effet équivalent de son pays d'origine.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. **Courriel : [greffe.ta-toulouse@juradm.fr](mailto:greffe.ta-toulouse@juradm.fr)**  
(SIRET : 173 100 058 00010).

Tel : 05 62 73 57 57. Fax : 05 62 73 57 40

Les contractants conviennent que les messages reçus par télécopie ou courriel avec accusé de réception ont la même valeur que celle accordée à l'original.

Fait en 1 original,  
A.....  
le.....

*Le maître d'œuvre*